

Le Président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 4 AVRIL 2012

Lors de sa réunion du 4 avril 2012, la Commission nationale du débat public a examiné les dossiers suivants :

I – Nouvelle saisine

Projet de bouclage du périphérique : l’anneau des sciences (tronçon ouest du périphérique)

Par lettre conjointe en date du 2 mars 2012, reçue le 7 mars 2012, le Président de la Communauté urbaine du Grand Lyon, dûment autorisé par la délibération du Conseil de communauté en date du 31 mai 2010, et le Président du Conseil général du Rhône, dûment autorisé par délibération du Conseil général en date du 11 juin 2010, ont saisi la Commission du projet de bouclage du périphérique de Lyon (l’anneau des sciences).

Ce projet dont le coût est estimé dans une fourchette comprise entre 2 et 2,5 milliards d’€ hors taxe, comporte deux scénarios. Le scénario « Périphérique » permet de desservir les grands sites universitaires et pôles de compétitivité du Nord au Sud et d’Est en Ouest et se raccorde à Saint Fons au boulevard Laurent Bonnevey ; cette infrastructure d’une longueur de 15 km en 2x2 voies est dans sa majeure partie enterrée soit en tranchée couverte soit en bitube. Le scénario « Rcade », d’une longueur de 15,4 km en 2x2 voies présente des caractéristiques communes avec le scénario « périphérique » mais s’oriente plus au sud et se raccorde à l’échangeur de Feyzin qui sera aménagé afin de distribuer les flux sur l’A7 et le Boulevard Urbain Sud (BUS). Ce scénario a davantage une fonction de contournement alors que le scénario « périphérique » assure surtout un rôle de voirie structurante d’agglomération.

Ce bouclage du périphérique a pour objet de favoriser l’intermodalité, en constituant un ouvrage support de transports en commun, et de permettre le déclassement et la requalification des autoroutes A6 et A7 qui traversent la ville ainsi que de soulager les voiries des communes de l’ouest et de relier les pôles universitaires et économiques, jouant ainsi une fonction d’Anneau des Sciences.

Selon ses promoteurs, ce projet, visant à améliorer les modalités internes de l'agglomération, ne saurait se substituer à un grand contournement autoroutier de l'agglomération lyonnaise qui relève de la compétence de l'Etat. Aussi la réalisation de l'Anneau des Sciences est-elle conditionnée à une prise de décision de l'Etat sur le Schéma national des infrastructures de transport (SNIT) relative à ce contournement.

Considérant que ce projet, visant au déclassement et à la requalification urbaine des autoroutes A6 et A7 traversant l'agglomération, sous réserve que soit réalisé par l'Etat le contournement autoroutier de l'agglomération, revêt un caractère d'intérêt national et considérant que ses enjeux socio-économiques pour l'amélioration des mobilités internes de l'agglomération sont importants et que ses impacts sur l'environnement, susceptibles d'aggraver les risques inondations et les risques technologiques et de porter atteinte à la préservation des milieux naturels, sont significatifs, la Commission a décidé que ce projet doit faire l'objet d'un débat public que la Commission organisera elle-même et dont elle confiera l'animation à une commission particulière.

La Commission a nommé M. Philippe MARZOLF président de la commission particulière du débat public sur le projet de bouclage du périphérique de Lyon, dénommé « Anneau des Sciences ».

Sur proposition de M. Philippe MARZOLF, la Commission a nommé membres de la Commission particulière :

- M. Jean-Stéphane DEVISSE,
- M. Jean-Paul PUYFAUCHER,
- Mme Chantal SAYARET,
- Mme Cécile VALVERDE

II – Concertation post-débat public

Projet de réseau de transport public du Grand Paris

En application de l'article L.121-13-1 du code de l'environnement, le Président du directoire de la Société du Grand Paris a sollicité, par lettre en date du 12 mars 2012, la désignation d'un garant chargé de veiller à la mise en œuvre des modalités d'information et de participation du public, pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique, sur le projet de réseau de transport public du Grand Paris.

La Commission nationale a désigné M. Henri WATISSÉE en qualité de garant de la concertation postérieure au débat public. Elle donnera son avis sur les modalités d'information et de participation du public proposées par la Société du Grand Paris à l'occasion de sa prochaine séance.

Philippe DESLANDES